

Positions du Cercle Montesquieu sur la réforme de la justice commerciale

03/04/2014

Positions du Cercle Montesquieu sur la réforme de la justice commerciale

À l'occasion de la consultation ouverte par la Chancellerie sur le projet de réforme de la justice commerciale, le Cercle Montesquieu, *think tank* créé en 1993 et dédié aux questions et réflexions relatives à la fonction de directeur juridique dans l'entreprise et ses aspects managériaux, livre sa position sur la réforme (*V. celle du Club des juristes* : JCP G 2014, doct., 184).

Si certaines des propositions du projet de loi sont regardées comme « intéressantes et constructives [...] quant à la formation, la déontologie et le statut des juges consulaires, ainsi que celles concernant les déclarations d'intérêt », le Cercle considère cependant que les propositions sur l'échevinage et la spécialisation au niveau des cours d'appel « ne répondent pas aux besoins des justiciables des tribunaux de commerce (...) ».

Introduire la réforme d'une organisation judiciaire qui donne aujourd'hui satisfaction à ses usagers apparaît donc « inopportune, particulièrement dans un contexte où les entreprises françaises sont confrontées à des enjeux majeurs liés à la compétitivité ».

Denis Musson, président du Cercle Montesquieu, s'interroge ainsi en ces termes : « À l'heure où tant de réformes structurelles et impopulaires s'avèrent indispensables en France, pourquoi prendre le risque d'en ajouter une, sans doute inutile et potentiellement préjudiciable aux acteurs économiques, concernant la Justice Commerciale ? ».

Le Cercle met ainsi en avant la qualité du système de justice commerciale, insistant sur « la compétence professionnelle des juges consulaires qui, issus du milieu des entreprises, sont à même de comprendre la nature des affaires qui leurs sont soumises », et dont l'efficacité repose sur :

- des délais raisonnables de rendu des décisions ;
- un faible taux d'appel et d'infirmité ;
- la pratique grandissante des modes alternatifs de résolution des litiges ;
- la quasi-gratuité de l'accès aux juridictions.

Pour le Cercle, ces éléments contribuent à faire de la France une place de droit attractive tant pour les entreprises internationales que pour les PME françaises.

Source

Cercle Montesquieu, Communiqué, 31 mars 2014

Pour aller plus loin

JCl. Procédure civile, synthèse 130

© LexisNexis SA